

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CHARENTE-MARITIME  
Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAUJON  
Mairie de SABLONCEAUX  
17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>TELETRANSMIS AU<br/>CONTROLE DE LEGALITE</b>                            |
| Sous le N° 017 - 211703079 - 2026 <u>022</u><br><u>6- 04- 26022026- DE</u> |
| <b>Accusé de Réception Préfecture</b><br>Reçu le : <u>03 / 03 / 2026</u>   |

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six  
le vingt-six février  
le Conseil municipal de la Commune de SABLONCEAUX  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme. GOUGNON Lysiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
19 février 2026

O B J E T :

N° 04- 26/02/2026

**Modification Droit de  
Préemption Urbain (DPU)**

PRESENTS : Mmes. GOUGNON, TOUVRON,  
BESSON-CULOT Mrs. PACAUD, JAULIN, MORIZOT,  
HAZARD, PHILIPPS, HAUSELMANN,  
ABSENTS EXCUSES: Mmes. GLEYZE, LAMY, DE MIRAS  
(pouvoir à Mr. HAZARD), Mr. BETIZEAU, (pouvoir à Mr.  
MORIZOT)  
ABSENT : Mr. ARNAUD,  
SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. PACAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et  
L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 211-1 alinéa 1 qui permet dans les communes  
dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones  
urbaines ou des zones d'urbanisation futures délimitées par ces plans,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 210-1 qui précise que le droit de  
préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou  
d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 de ce même code,

Vu la délibération du 15 avril 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U  
et AU, AU1, AUX du PLU approuvé le 12 février 2008,

Vu la délibération n° 01-26022026 du 26 février 2026 approuvant la révision générale du PLU  
de la commune de SABLONCEAUX,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le droit de préemption urbain mis en place en 2008 pour  
l'adapter au PLU révisé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE d'abroger le droit de préemption urbain institué par délibération en date du 15 AVRIL 2008 sur les zones U et AU, AU1, AUX du PLU approuvé le 12 février 2008,
- DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain dans toutes les zones U (UAa, UAb, UAe, UB, UBp, UX, UXa, UXc,) et AU (AU1, AU2, AUe) du PLU approuvé le 26 février 2026 (plans des zones concernées joints en annexe),
- DIT que, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie pendant un mois,
  - Mention dans deux journaux habilités diffusés dans le Département de la Charente-Maritime,
- INDIQUE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme,
- PRECISE qu'une copie de la présente délibération sera transmise :
  - Monsieur le Sous-Préfet
  - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
  - A la Chambre Départementale des Notaires
  - Au tribunal Judiciaire
  - Au Greffe du tribunal Judiciaire

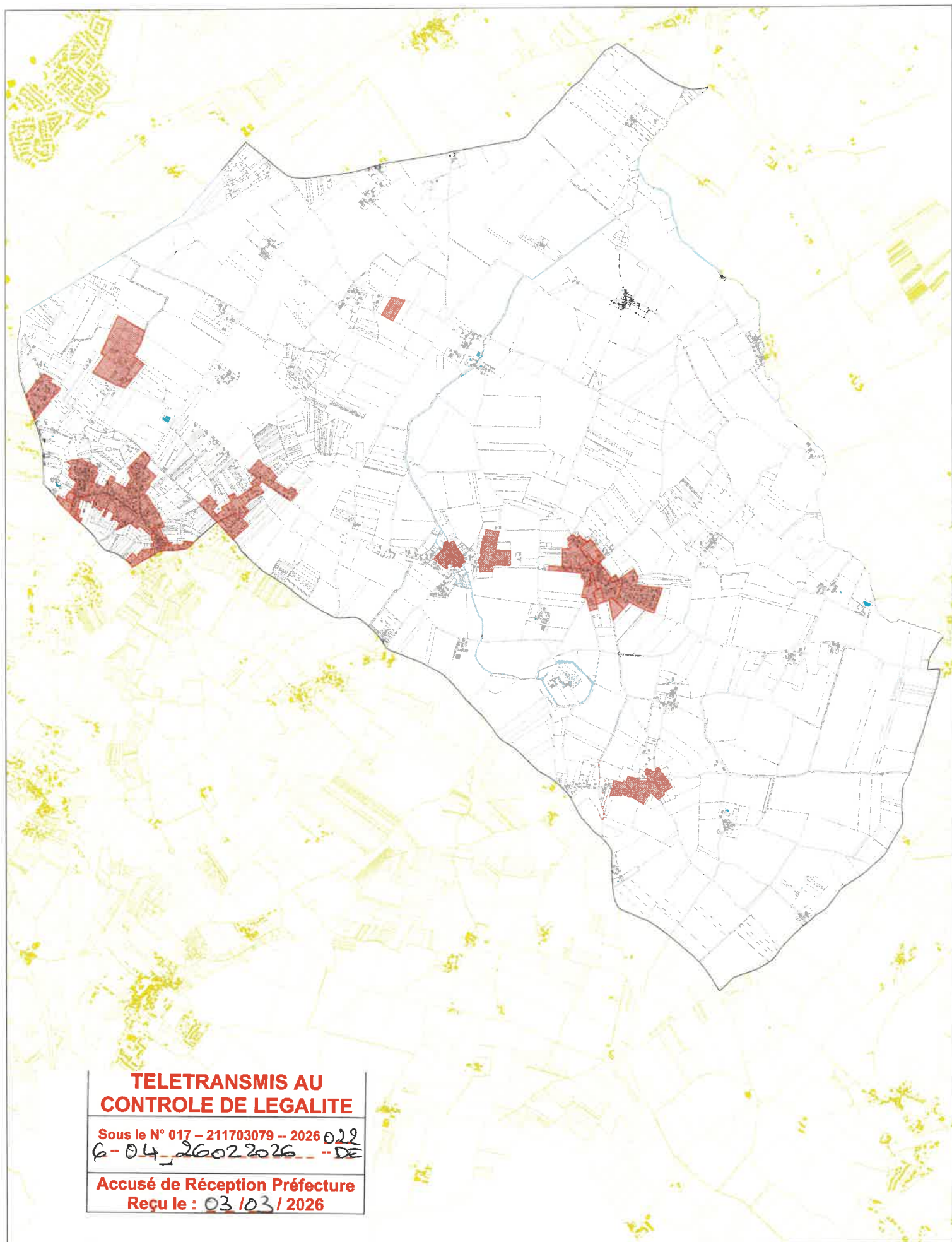
Publié ou notifié  
le : 03/03/2026

Tous les conseillers présents ont signé au registre.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait conforme.

Le secrétaire,  
Fabien PACAUD

Le Maire,  
Lysiane GOUGNON





**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703079 - 2026 022  
6 - 04 - 26022026 - DE

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : 03 / 03 / 2026

